



FORFAIT LOISIRS JEUNES 2021

Période de validité : du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022

La CAF du Val de Marne favorise l'accès aux loisirs de proximité des Jeunes de 3 à 17 ans, par l'attribution d'une aide financière à utiliser en une seule fois dans les conditions suivantes :

- ☞ pour une activité de loisirs sportive ou culturelle pratiquée régulièrement au cours de l'année scolaire (hors apprentissage de langues étrangères) pour les enfants nés entre le 1^{er} juin 2004 et le 31 décembre 2018,
- ☞ pour les enfants à charge au sens des prestations familiales, dont les parents ou responsables légaux sont allocataires de la CAF du Val de Marne au titre du mois d'octobre 2020, et dont le quotient familial de mai 2021 ne dépasse pas 570 €.

Nom et prénom de l'allocataire :

Adresse

N° allocataire :

PARTIE A COMPLETER PAR L'ORGANISME

Nom de la structure

Adresse de la structure

N° de téléphone :

Certifie que (Nom et prénom de l'enfant) : Né(e) le :

est inscrit pour l'année 2021/2022 à l'activité suivante : depuis le (date inscription) :

Montant de l'inscription : € Montant des aides (hors aide Caf) : € Montant réellement payé par la famille €

Fait le CACHET de la structure :

PARTIE A COMPLETER PAR LA FAMILLE

«Je m'engage à ce que mon enfant pratique régulièrement l'activité durant toute l'année scolaire »

Signature (Responsable de l'enfant)

Cette aide est versée à la famille sous réserve que l'organisme n'ait pas vocation exclusive de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et qu'elle s'adresse sans discrimination à tous les publics. La CAF se réserve le droit de demander les justificatifs (statuts, projet pédagogique, règlement de fonctionnement...)

DOCUMENT A NOUS RETOURNER COMPLETE ET SIGNE AVANT LE 30 JUIN 2022

AU DELA DE CETTE DATE, L'AIDE FINANCIERE NE SERA PAS VERSEE

Par voie postale : CAF du VAL de MARNE

2 Voie Félix EBOUE

94000 CRETEIL

Par Mail : transmettreundocument.caf94@info-caf.fr

L'aide financière de la CAF ne pourra être supérieure aux frais réellement engagés par la famille.

FRAUDES : La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de manœuvres frauduleuses ou de fausses déclarations (Article 554.1 du Code de la Sécurité Sociale). L'Organisme débiteur des prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites du Code de la Sécurité Sociale (Art. L 583.3)



0000000205300000000